

Réf : 202409-21

Echternach, le 26 septembre 2024

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Echternach

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;
Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;
Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;
Vu les lois du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale et sur l'Inspection générale de la police ;
Vu le règlement communal du 14 décembre 2020 concernant la réglementation de la circulation sur le territoire de la commune d'Echternach, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Attendu que des travaux ont lieu sur la place du Marché et dans la rue André Duchscher à Echternach ;
Attendu qu'à cette fin et dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la place du Marché à Echternach et dans la rue André Duchscher;

ARRETE :

Art. 1 : Installation de chantier :

Du lundi, 14 octobre 2024 de 08:00 heures jusqu'au vendredi, 25 octobre 2024 à 16:30 heures :
- sur la place du Marché, à la hauteur de l'immeuble numéro 25, aire délimitée par des panneaux.

Art. 2 : Route barrée :

Du lundi, 14 octobre 2024 jusqu'au vendredi, 25 octobre 2024 de 07:00 heures à 17:00 heures :
- sur la Place du Marché, à la hauteur de l'immeuble numéro 28, en direction de la rue de la Gare ;

Art. 3 : Stationnement interdit :

Du lundi, 14 octobre 2024 de 08:00 heures jusqu'au vendredi, 25 octobre 2024 à 16:30 heures :
- dans la rue André Duchscher, sur le Parking, aire délimitée par des panneaux.

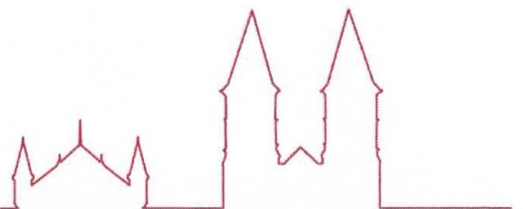
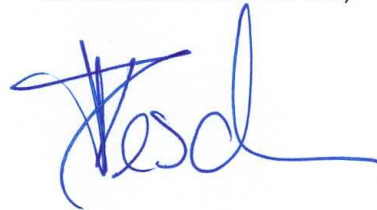
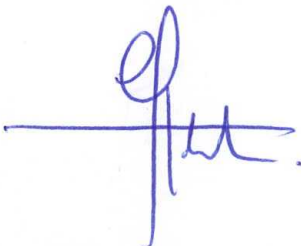
Art. 4 : Pénalités.

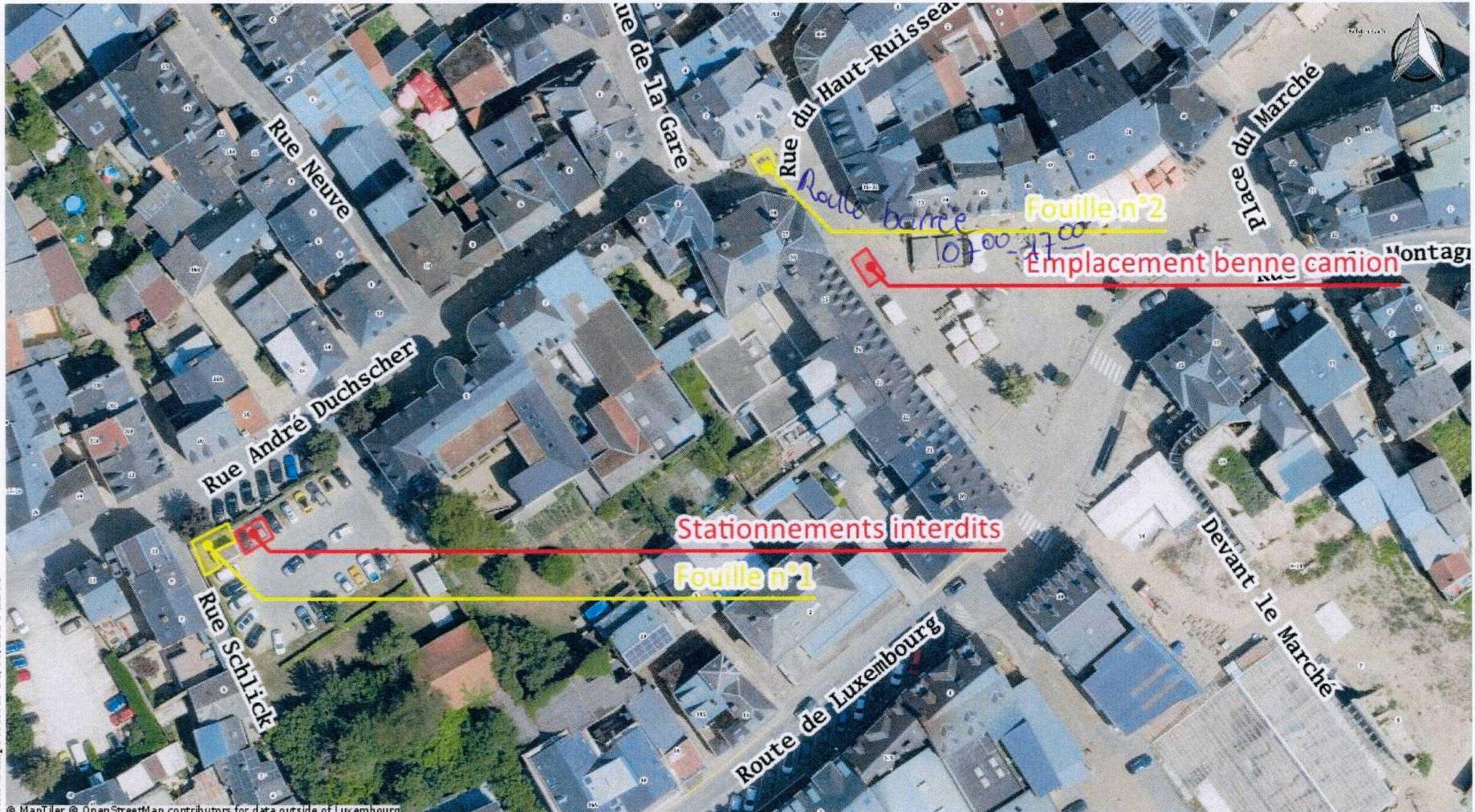
Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Ainsi délibéré à Echternach, date qu'en tête.
(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Echternach, le 26 septembre 2024.
La Bourgmestre,

La Secrétaire communale,



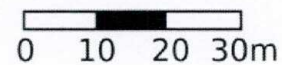


Date d'impression: 25/09/2024 11:38

© MapTiler © OpenStreetMap contributors for data outside of Luxembourg

www.geoportail.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises. Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. Information dépourvue de foi publique. Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>

Echelle approximative 1:1000



<http://g-o.lu/3/Y8Kf>



